

2021 01 27

COMMUNE D'ANGLADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Le 21 janvier 2021

Nombre de conseillers présents :

Etaient présents : Fabien Verrat, Maire, Marie-France Djerad-Payen, Maud Auché, Jean-Dominique Diez, Sylvie Rodier-Arnaudin, Lionel Egretier, Marie-Laure Gobin, Karl Pommeraud, Geoffroy d'Avezac de Castera, Francis Caillaud, Alain Denaves, Elodie Guillon-Muller, Gwénaëlle Kerdanoff, Aurore Quenet.

Etaient excusés : Jean-François Eyermann,

Etaient absents : 0

Procurations : Maud Auché vote pour Jean-François Eyermann,

Secrétaire de séance : Marie-Laure Gobin,

Le 27 janvier, à 19h15 en la salle du conseil municipal,

se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Fabien VERRAT, Maire,

OBJET : versement des indemnités de fonctions au maire et aux adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 3 juin portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

-décide, avec effet au 23 mai 2020 :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 35% de l'indice 1027 (indice majoré 830) ;

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 10,70% de l'indice 1027.

Pour extrait conforme,  
ANGLADE, le 27 janvier 2021  
Fabien VERRAT, Maire,



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*